SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu

En vigueur au 01/11/2021 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 2% en 11/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 1 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	3128.11
Premier timonier	2876.13
Deuxième timonier	2731.00
Matelot-motoriste	2688.17
Matelot	2577.16
Batelier de barge	2705.31
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2555.84
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2244.15
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	2034.91

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2859.07
Premier timonier	2632.72
Deuxième timonier	2500.31
Matelot-motoriste	2470.42
Matelot	2372.21

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1928.1